

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13  
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 31/01/2022  
Date d'affichage : 01/02/2022

Nombre de membres présents : 11.  
Nombre de votants : 11.  
Eau et assainissement : 10.

Nombre de suffrages exprimés : 11  
Eau et assainissement : 10.

Le 08 février 2022 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

⇒ **Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales en vigueur (interdictions/règles barrières).**

**Présents (11) :**

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.  
M. Xavier URBAIN, suppléant (de M. Laurent DESBRINI, titulaire).

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Romain ROCHET, titulaire.  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Mme Fabienne ASTIER, titulaire).

**Excusés (7) :** Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléée par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise.  
MM. Laurent DESBRINI titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Nicolas RUFFIER-MONNET, titulaire de Champagny, Xavier BRONNER, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

⇒ M. le Président excuse le retard pris du fait de la réunion avec le concessionnaire des RM qui a précédé la séance plénière, les sujets présentés étant très importants et l'assemblée d'accord.

En effet, le concessionnaire avait demandé cette rencontre afin de présenter aux élus les différentes options relatives aux aménagements qu'il entend réaliser ; ce, afin de déposer des dossiers de demandes d'autorisations administratives.

M. le Président souligne que la présentation par Nicolas PROVENDIE, Alexandre BOUET et Jacques CHAUDAN fixe des orientations et requiert une prise de position au plus tôt à propos notamment du projet TC de la Roche de Mio et de la zone de loisirs de Forcle ; ce, afin d'avancer sur les programmations.

*Les services précisent :*

- Que le document présenté par la SAP est annexé à ce compte-rendu dans la partie « informations diverses et questions orales ».
- Que les élus peuvent faire au SIGP un retour express de leurs demandes d'abondements/amendements ou éventuellement de renseignements complémentaires à relayer à la SAP.

⇒ **Ouverture de la séance à 18 h 57.**

M. le Président rappelle que M. Robert LEVY a présenté sa démission de toutes ses fonctions, et notamment celle de représentant suppléant de la Commune de Champagny (courrier adressé à M. le Maire de Champagny le 15 décembre 2021).

Il fait savoir que la Commune de Champagny a désigné, au cours de la séance du Conseil municipal du 02 février 2022, M. Xavier BRONNER en qualité de nouveau représentant suppléant de la Commune de Champagny au SIGP, en remplacement de M. Robert LEVY.

M. le Président installe M. Xavier BRONNER dans ses fonctions de représentant suppléant de la Commune de Champagny au sein du Comité syndical, et l'excuse, car son activité professionnelle ne lui a pas permis de se rendre disponible pour cette séance.

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

<b>COMPTE-RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL Du mardi 08 février 2022 à 18 h 00 Aux Provagnes à Mâcot – 73 210 LA PLAGNE TARENTOISE</b>
--

### ORDRE DU JOUR

<b>Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » : depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.</b>
--

**Secrétaire de séance** : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 18 janvier 2022, le Comité syndical décide de l'adopter.**

**Relevé de décision** : Néant.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### 1. Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire : délibération n° 2022-007.

M. le Président fait savoir que la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique a notamment habilité le gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure visant à redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Il signale que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique a été publiée le 18 février 2021, et qu'elle instaure une participation financière obligatoire des employeurs territoriaux en matière de protection sociale complémentaire de leurs agents sur les risques « santé » à compter du 1er janvier 2026 et « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025, avec une entrée en vigueur étalée dans le temps des mesures.

M. le Président précise que l'article 4-III de cette ordonnance prévoit que les assemblées délibérantes doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance. Le texte ayant été publié le 18 février 2021, ce débat doit être organisé par le Comité syndical avant le 18 février 2022. Ce débat devra être reconduit dans les six mois suivant le renouvellement général de l'assemblée délibérante.

Il rappelle la délibération n° 2012-101 du 06 novembre 2012 par laquelle le Comité syndical a accepté de participer à compter du 01 janvier 2013, et dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de la complémentaire santé et de la prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents du SIGP.

M. le Président indique que depuis cette date, et pour les agents remplissant les conditions définies dans la délibération, le SIGP verse 15 € par mois de participation au titre de la « santé » et 12 € par mois de participation au titre de la « prévoyance », par agent à temps plein (prorata en cas de travail à temps non complet ou partiel), quelle que soit sa situation de famille et sa catégorie.

Il signale que des décrets d'application de l'ordonnance sont attendus, qu'ils définiront les montants plancher de participation des employeurs territoriaux, et que le SIGP sera tenu de respecter a minima les montants qui seront déterminés pour la Fonction publique territoriale.

M. le Président expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire.

Il précise que ce débat devra se tenir dans toutes les collectivités territoriales.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 11/exprimés : 11),**

**Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique notamment son article 4.**

**Vu le rapport de présentation sur le débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité ».**

**Prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents du SIGP.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73 et aux agents.**

## **FINANCES**

### 2. Ouverture de crédit au budget général 2022 du SIGP : délibération n° 2022-008.

M. le Président laisse la parole à M. le Vice-président délégué aux finances afin qu'il présente ce point.

M. le Vice-président délégué aux finances, M. Denis TATOUD rappelle au Comité Syndical que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

M. le Vice-président délégué aux finances propose au Comité syndical d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif du SIGP, à :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités

de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il présente la proposition d'ouverture de crédit pour l'année 2022, dans l'attente du vote du budget primitif, pour des travaux électriques réalisés :

- OPERATION N ° 102 (POSTE PC): 526 €.

Mme Nelly TURNER précise que cela concerne des travaux supplémentaires demandés à la société SOGEC à l'Espace Plagnard de Plagne-Centre. La Société les a réalisés en 2020 et cette ouverture de crédit permettra de régler la société avant le vote du budget 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 11/exprimés : 11),**

**Approuve l'ouverture de crédit 2022 au budget général du SIGP, telle que proposée, à savoir 526 € à l'opération n° 102 (Poste PC).**

**Autorise le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif général 2022 du SIGP, à :**

- **Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**
- **Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**
- **Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

3. Débat d'orientation budgétaire 2022 pour le budget général du SIGP : délibération n° 2022-009.

M. le Président, considérant le contexte et l'impossibilité d'obtenir de la Trésorerie de Moûtiers les comptes de gestion dans les délais habituels, de fixer les résultats de l'année 2021, propose que le vote des budgets 2022 (budget général et budget annexe Eau et Assainissement) soit porté à l'ordre du jour du Comité syndical du 12 avril 2022, au lieu du 08 mars 2022.

Il précise que le SIGP fournira toutefois dès que possible aux communes les prévisions de leur participation aux services mutualisés, afin qu'elles les intègrent à leur budget.

Mme TURNER transmettra aux services communaux les premières projections, qui, si l'assemblée en est d'accord, seront fondés sur les éléments du DOB (présentation AGATE du 18/01/2022 et présente séance) les invitera à échanger sur toute question utile à l'élaboration budgétaire.

Le Comité syndical approuve.

Mme Nelly TURNER signale qu'il ressort des dispositions légales et jurisprudentielles que le DOB doit être organisé dans un délai légal (2 mois) précédant le vote du budget sans que sa tenue n'intervienne à une échéance trop proche du vote du budget primitif (la profession préconise donc 1 mois après le vote du DOB)

Les services invitent les élus qui le souhaiteraient à se remémorer les règles relatives au débat d'orientation budgétaire en France ; en suivant ce lien qui en fait une présentation succincte : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Budgets-des-collectivites-territoriales/Le-debat-d-orientation-budgetaire-DOB#:~:text=Dans%20quel%20d%C3%A9lai%20le%20DOB,le%20vote%20du%20budget%20primitif.>

M. le Président laisse la parole à M. le Vice-président délégué aux finances afin qu'il présente ce point.

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de délibérer sur le débat d'orientations budgétaires.

Il rappelle également que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus, sous peine d'illégalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

M. le Vice-président délégué aux finances présente la note de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires du SIGP pour l'année 2022, en reprenant les résultats 2021 et la prospective financière de l'année 2022 qui a été présentée en séance du 18 janvier 2022 et annexée à la notice de présentation du présent Comité syndical.

Mme Nelly TURNER précise que la présentation du DOB a été faite sous le même format que les années précédentes et qu'elle a pour but de susciter le débat afin que le Président prenne acte des orientations à prendre en compte.

Elle annonce que des visuels, issus du document projeté par AGATE TERROTOIRES au cours de la précédente séance, ont été intégrés pour étayer la présentation.

M. le Président signale comme fait marquant que la SAP a adressé au SIGP le 31 janvier 2022 un courrier LRAR formant recours gracieux contre la délibération du 14 décembre 2021 (motion) et contre le titre de recette établi par le SIGP (perte de redevance 2021).

Il estime que la délibération, notifié à la sous-préfecture, a été prise pour faire pression nationalement sur les concessionnaires de RM, et pense qu'à terme le SIGP sera obligé d'annuler le titre fait à l'encontre de la SAP.

Mme Nelly TURNER rappelle que l'on a deux mois pour répondre à un recours. Toutefois, elle note que le silence valant accord, si toutefois le SIGP ne donnait pas suite le titre serait annulé après le 31 mars 2022.

M. le Vice-président délégué aux finances reprend la présentation du DOB et annonce que la capacité d'autofinancement du SIGP pour 2022 ne s'élève qu'à 288.259 €.

Mme Nelly TURNER rappelle la présentation de M. Matthieu CHARNAY, et qu'auparavant la Covid, la bonne santé des finances du SIGP était évaluée à une CAF de près d'1 million d'euros (a minima +750 k€ : afin de faire des investissements).

M. le Président intervient pour rappeler que le SIGP, la SAP et les communes concernées ont participé financièrement à la construction du Pont du France, alors que cet ouvrage est départemental.

M. le Vice-président délégué aux finances poursuit la présentation.

Mme Nelly TURNER indique que le postulat est basé sur 85% de 2020, mais que la saison a bien démarré. Les recettes du SIGP, via notamment les taxes et redevances RM, auront probablement « meilleure fortune », si le domaine skiable marche mieux que raisonnablement anticipé.

M. le Président demande que le SIGP et les communes restent toutefois prudents jusqu'au vote des budgets : un état des lieux sera réalisé après les vacances de février pour affiner les prévisions et possibilités de l'année, avant le vote des budgets en avril 2022.

Il propose qu'à nouveau cette année, et considérant le contexte, le SIGP ne verse pas aux communes les 100.000 € de supplément de taxe et redevance RM.

Mme Nelly TURNER confirme que le SIGP a intégré les discussions de janvier 2022 dans les trajectoires budgétaires (on est passé de la proposition initiale AGATE 60% à une projection 85%). Elle insiste en revanche sur l'accroissement des services « à la carte » confiés au SIGP et l'impact sur le service-fait récupérable sur les communes demanderesse.

Avec Mme CHARRIERE, elle attire l'attention de l'assemblée sur le fort accroissement des dépenses générales de fonctionnement compte-tenu des obligations de l'Etat et du nombre de nouveaux services mutualisés qui sont confiés au SIGP. Elles rappellent notamment la budgétisation de 3.5 ETP supplémentaires pour couvrir les départs en 2021 aux services généraux et à l'Outdoor bike. Également des créations pour 2 ETP sur les nouvelles missions confiées au SIGP (Hébergeurs/logement des saisonniers et Développement durable). Il est toutefois précisé en 2022 ce ne sera pas sur 12 mois mais qu'à partir de 2023.

*Rectificatif de Mme TURNER qui s'est trompée : il s'avère que ce soit plutôt + 2.80 à 3.00 ETP en 2022. Le SIGP passerait donc de 7.5 ETP en juin 2020 à 10.5 voire 10.8 ETP en 2022-2023.*

M. Denis TATOUD rappelle l'obligation formalisée dans une convention tripartite Etat-SIGP-Communes membres pour améliorer la situation des logements saisonniers, et qui intègre le recrutement d'une personne (à mi-temps) dédiée à cette mission.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER rappelle que les communes doivent créer des logements pour les saisonniers lorsque des lits sont créés sur leur territoire.

M. Pascal VALENTIN rappelle également que, par le passé, il existait localement dans les territoires un cadre de l'Etat qui conseillait les communes pour les montages juridiques et assurait l'interface avec les autorités. Il regrette que cela n'existe plus.

M. le Président annonce que de nombreux dossiers ne sont pas traités actuellement par le SIGP, faute de « bras » mais qu'il respectera les obligations imposées par l'Etat.

M. Denis TATOUD invite Mme Nelly TURNER à présenter les détails concernant les restes à réaliser 2021 à reporter au BP 2022

M. le Vice-président développe ensuite les propositions d'investissements que le SIGP pourrait porter en 2022. Il présente les projets et leur chiffrage prévisionnel, par équipement ou pôle.

M. le Président estime qu'il est important de continuer à utiliser le stade de slalom de Plagne-Centre et de mettre en place des animations supplémentaires.

Mme Nelly TURNER fait savoir que le SIGP pourrait prétendre à des subventions cet été s'il réalise des travaux sur les spots. Elle précise qu'elle continue d'assurer l'intérim en attendant le chargé de mission, et que les élus référents ont demandé le renfort de BIKE SOLUTIONS pour le cas où seraient demandées des réalisations avant l'été. Ce BET va notamment travailler sur 3 projets afin d'être en mesure d'en proposer un (ou deux) au printemps. Il pourra également être missionné pour la Maîtrise d'œuvre au besoin.

M. le Président souhaite que les demandes relatives aux travaux à réaliser à la Maladière soient éclaircies.

M. le Vice-président délégué aux finances poursuit la présentation et évoque les travaux du Chalet demandés par la COVA.

M. Michel GENETAZ regrette qu'il n'existe pas de projet global de réaménagement du Chalet par la COVA.

M. le Président l'informe que si et que c'est à ce sujet que les éclaircissements sont requis : en effet, la COVA a proposé plusieurs scénarii mais ceci n'est qu'embryonnaire pour l'instant.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER propose que le SIGP sollicite la COVA afin qu'elle présente un projet complet de rénovation accompagné d'un échéancier chiffré de réalisations.

M. le Président précise que le loyer couvrira les emprunts qui seront réalisés, et qu'il souhaite que l'ensemble de l'opération soit précisé afin de monter un projet qui ne coûtera rien au SIGP.

Mme Nelly TURNER dit que la différence entre l'ancien loyer et le nouveau génère 41.500 € de capacité de financement par an.

M. le Président estime que l'intégralité du loyer peut être consacré au « business plan » pour couvrir le capital et les intérêts. Ce dossier est sur la table des deux collectivités.

Un échange est réalisé sur la participation des communes à l'OTGP. Le bureau informe l'assemblée de sa rencontre avec FIDAL (avocat ayant une mission d'accompagnement trisannuel) qui a été sollicité pour toiletter la convention d'objectifs. Des solutions seront proposées au cours de l'été.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 11/exprimés : 11),**

**Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat d'orientation budgétaire.**

**Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif 2022 du SIGP.**



**Charge le Président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.**

4. **Débat d'orientation budgétaire 2022 pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2022-010.**

M. le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de délibérer sur le débat d'orientations budgétaires.

Il rappelle également que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus, sous peine d'illégalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement présente la note de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP pour l'année 2022, en reprenant les résultats 2021 et une prospective financière à partir notamment de Plans pluriannuels d'investissement 2022-2025 tant pour l'eau potable que pour les eaux usées (voire des projets mixtes AEP-Assainissement).

Il confirme que l'année 2021 ayant été blanche, le SIGP disposera de ressources inférieures et qu'il ne sera pas en mesure de réaliser l'ensemble des projets présentés.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement confirme que l'enveloppe dont le SIGP disposait jusqu'à présent s'est amoindrie fortement considérant les nombreux travaux obligatoires que le SIGP a réalisés depuis ces dernières années.

Il signale que l'Etat ne compense pas les pertes de recettes en termes d'eau et d'assainissement.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité (présents : 11/votants : 10/exprimés : 10),**

**Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat d'orientation budgétaire.**

**Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.**

**Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.**

#### **INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

- o **Dossiers en cours.**

[Lettre de la SAP :](#)

M. le Président rappelle que ce point a été évoqué au cours du DOB du budget général du SIGP.

Il propose que ce courrier soit adressé à l'ensemble des élus du Comité syndical pour avis et remarque éventuels ; ce par voie dématérialisée sécurisée. Il n'est point besoin de préciser que ce sera à titre strictement confidentiel et non reproductible.

Lettre du SIVOM de Peisey :

M. le Président informe l'assemblée que le SIVOM de Peisey a adressé le 13 janvier dernier à la Commune de La Plagne Tarentaise un courrier par lequel il sollicite la Commune afin qu'elle envisage de recruter un agent d'accueil en gare de Landry, en complément de l'embauche saisonnière qu'il fait chaque hiver depuis 7 saisons.

Il indique qu'il n'a pas connaissance d'une demande et que, malgré des renseignements pris, il n'y a pas eu manifestation d'un intérêt pour ce recrutement. Il souhaite toutefois informer l'assemblée de cette requête et présenter ce dossier au Comité syndical afin de connaître l'avis de l'assemblée. On lui fait remarquer que les voyageurs pour La Plagne arrivent en gare d'Aime-la-Plagne.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER estime donc qu'une telle embauche serait plus utile en gare d'Aime-la-Plagne.

Le SIGP pourrait se renseigner auprès de Peisey car l'idée du maire est peut être de mutualiser cette dépense ? Auquel cas, Peisey et Landry faisant partie de la COVA, qui s'occupe aussi de la mobilité, il serait peut-être pertinent de voir aussi avec eux ?

Après échanges abondants, il apparaît que les élus n'ont pas la volonté de créer ce poste, une réponse négative sera donc apportée au SIVOM.

M. Pascal VALENTIN précise que, si le projet de refonte de la gare d'Aime-la-Plagne se concrétise, la question sera peut-être posée pour améliorer la qualité d'accueil des usagers.

M. Michel GENETTAZ estime que ce poste n'est pas primordial, car les informations peuvent être diffusées par d'autres moyens.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER indique que le projet de réaménagement de la gare d'Aime-la-Plagne prévoit d'ailleurs un espace dédié à l'OTGP, pour accueillir et orienter les clients arrivant en gare.

M. Daniel-Jean VENIAT estime qu'aujourd'hui il n'est pas forcément utile d'avoir une personne physique pour accueillir les clients, mais que les informations peuvent être diffusées par d'autres canaux sur place. Il cite notamment les affiches, les cartes et surtout les bornes interactives qui sont très utilisées dans les gares et aux abords de celles-ci par la SNCF et les TER.

Point sur la DSP RM avec le Cabinet FIDAL :

M. le Président confirme qu'il a rencontré dernièrement le Cabinet FIDAL pour évoquer ce dossier.

Il précise que les avocats dédiés interviendront durant cette année, par référence au marché d'assistance qui est en cours, et qu'un nouveau contrat spécifique sera établi pour préparer la future DSP RM, en termes juridique.

Le calendrier initialement fourni a été étudié et est respecté à ce stade.

L'équipe FIDAL va maintenant le prendre en main et le peaufiner pour en proposer une version plus détaillée tout prochainement. Le diagnostic de l'existant est une priorité car le contrat a 40 ans. Comme le confirment plusieurs élus membres : ce travail d'expert est très touffu, et ceci va prendre du temps.

M. le Président souhaite à tous les élus de bonnes vacances.

⇒ **Fin de séance à 19 h 50.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 16 février 2022  
Le Président,  
Jean-Luc BOCH

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu détaillé validé en l'état  
en séance du Comité syndical du 08 mars 2022.**

\*\*\*\*\*